



PME, COMMERCE, ARTISANAT : UN PLAN DE RELANCE NÉCESSAIRE

Commission des affaires économiques et délégation aux entreprises

La crise économique, conséquence d'un choc exogène, est devant nous : hausse du chômage, baisse du pouvoir d'achat, faillites de PME liées notamment au « mur de la dette », incertitudes économiques entraînant une épargne de précaution, risque déflationniste, désorganisation de la production et de l'approvisionnement, déficit de compétences à venir en raison de la baisse des embauches d'apprentis, sont autant de menaces durables qui nécessitent une réponse forte, rapide et ambitieuse.

Ces inquiétudes sont particulièrement importantes pour les secteurs du commerce et de l'artisanat, frappés de plein fouet par l'interdiction d'accueil du public et déjà fragiles structurellement (manque de numérisation, désertification des centres-villes, faible trésorerie, chocs conjoncturels récents comme les mouvements sociaux fin 2019 et les violences en marge des gilets jaunes).

L'intégralité des acteurs entendus pendant deux mois par les trois pilotes de la cellule de la Commission des affaires économiques dédiée aux « PME, Commerce, Artisanat » et par le bureau de la Délégation aux entreprises concluent que si le soutien à la trésorerie a pu être efficace dans un premier temps, ces efforts auront été vains s'ils ne s'accompagnent pas d'un plan de relance ambitieux pour les PME et, en particulier, celles du commerce et de l'artisanat.

Les rapporteurs proposent en conséquence dix-sept mesures qui doivent permettre de bâtir les fondations d'une croissance économique plus robuste. Elles sont rapides à mettre en œuvre, très concrètes, et visent à prévenir les faillites, relancer le commerce de proximité, accompagner la numérisation des PME et soutenir l'apprentissage.

1. Les PME, le commerce et l'artisanat : des acteurs et deux secteurs essentiels qui luttent pour leur survie

1° Une crise économique globale, qui va durer

La **récession de 11,4 % du PIB en 2020** est le résultat de la conjonction d'une **chute de l'offre et d'une contraction de la demande** qui frappent particulièrement le commerce et l'artisanat.

- l'offre a été (et reste) affectée par la **fermeture administrative** de nombreux secteurs **économiques** (magasins de vente, centres commerciaux, restaurants), quasi-disparition de l'activité dans des secteurs autorisés à ouvrir (hôtellerie, réparation d'automobiles, transport, BTP), absentéisme lié à l'anxiété des salariés et aux gardes d'enfants, difficultés d'approvisionnement ;
- la demande, qui repose sur la confiance, entravée initialement par l'impossibilité matérielle de consommer en raison du confinement, est désormais impactée par la **baisse des revenus** des salariés en chômage partiel, la hausse du chômage et l'incertitude qui peut conduire à transformer l'épargne forcée en une épargne de précaution.

**80 Mds€ d'épargne forcée
(possiblement 100 Mds€
d'ici septembre)**

**Baisse de 50 % de
l'activité du secteur
marchand en avril**

**Chômage, pouvoir
d'achat, confiance en
berne, épargne de
précaution,
désorganisation des
chaînes de production et
d'approvisionnement :
rien n'indique un retour à
la normale**

L'activité du secteur marchand a ainsi chuté de 50 % en avril et encore de 39 % en mai¹, et les dépenses de consommation dans la catégorie « Commerce, réparation d'automobiles et motocycles » se sont effondrées de 70 %. En outre, les salariés en activité partielle auraient perdu 400 euros en moyenne².

Rien n'indique un retour proche « à la normale », bien au contraire : les destructions d'emplois et de capital à venir risquent d'être massives, le pouvoir d'achat va diminuer et la confiance des ménages est déjà durablement atteinte (- 8 points en avril, record depuis 1972), notamment en ce qui concerne le niveau de vie futur en France (- 35 points) et les craintes liées à une augmentation du chômage (+ 42 points).

2° De nombreuses entreprises du commerce et de l'artisanat luttent pour leur survie

De façon générale, une grande majorité du commerce (hors alimentaire) et de l'artisanat s'est arrêtée durant le confinement, « **l'économie française n'assurant plus que ses fonctions vitales³** ». À titre d'exemples :

- 87 % des commerces de proximité d'Île-de-France ont été concernés par des mesures de fermeture administrative ;
- 47 % des artisans étaient fermés sur décision administrative et 26 % en dépit de l'autorisation de maintenir leur activité.

Au 12 mai, le secteur « Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles » était ainsi celui qui regroupait le plus grand nombre d'entreprises ayant eu besoin de recourir au Fonds de solidarité (230 000 entités) ainsi que le plus haut montant d'aides versées (510 millions d'euros, sur un total d'environ 3 milliards d'euros). L'interprétation de ces données doit en outre intégrer le fait que les critères d'éligibilité restrictifs du Fonds de solidarité ont empêché un grand nombre de commerçants de prétendre à cette aide (au-delà de 10 salariés ou d'1 M€ de chiffre d'affaires).

Les PME, au-delà de ces deux seuls secteurs, affrontent une **cascade de difficultés**, qui vont encore se renforcer au second semestre 2020 et qui les menacent de faillite :

- des **difficultés commerciales** (destruction de stocks, paiements retardés, ouverture de certains rayons de produits « non essentiels » en grandes surfaces qui modifie les habitudes de consommation) ;
- des **difficultés bancaires** (un mur de la dette est progressivement érigé, le remboursement des prêts en cours étant rendu difficile tandis que les entreprises contractent de nouvelles dettes) ;
- des **difficultés sociales et fiscales** (du fait du décalage entre le versement des salaires et l'indemnisation par l'État, du remboursement à venir des charges reportées, qui s'ajoutera à ceux du loyer, des prêts, et des reports déjà obtenus lors de la crise des gilets jaunes).

L'assèchement de la trésorerie lié à la baisse des ventes se double en outre d'une hausse des dépenses sanitaires (masques, gels, protections, etc.), qui ne peut pas être répercutée dans les prix.

Un plan de relance ambitieux est d'autant plus urgent que **l'investissement risque de s'effondrer** : le climat des affaires est dégradé (- 23 points depuis le début de la crise) et les marges financières des PME ont de toutes façons fondu (baisse du taux de marge de 32 à 25 % en 2020). Seules 26 %⁴ des PME qui avaient pour intention d'investir en

- 55 % d'activité pour le « Commerce, réparation d'auto et de motocycles »

- 91 % d'activité pour l'hébergement et la restauration

75 % des entreprises du commerce de détail en magasin non-alimentaire fermées ou affrontant des chutes drastiques des ventes

L'artisanat : 1,3 million d'entreprises, 3,1 millions d'actifs

Le commerce : 840 000 entreprises, 3,5 millions d'actifs, 1 500 Mds€ de CA

Seules 26 % des PME qui comptaient investir en 2020 envisagent toujours de le faire

¹ Conférence de presse du Medef du jeudi 28 mai 2020, indicateur calculé sur la base des remontées des fédérations professionnelles du Medef interrogées sur le niveau d'activité dans leur secteur.

² OFCE, Évaluation au 6 mai 2020 de l'impact économique de la pandémie de COVID-19 et des mesures de confinement sur le marché du travail en France, Policy brief n° 67, 6 mai 2020.

³ Insee, point de conjoncture du 23 avril 2020.

⁴ Bpifrance Lab et Rexecode, Trésorerie, investissement et croissance des PME, Baromètre trimestriel, « L'impact de la crise du Covid-19 sur les PME », mai 2020.

2020 envisagent toujours de le faire. Pour 81 % de celles qui reportent leur investissement, la raison principale est l'environnement économique trop incertain. La reprise passera donc nécessairement, entre autres, par des mesures spécifiques de relance de cet investissement.

Le commerce et l'artisanat ne sauraient se résumer par ailleurs à des données chiffrées : ils jouent un rôle social fondamental, alliant contacts humains, conseils au client, valorisation et maintien de savoir-faire précieux, animation des principaux lieux de vie et de socialisation

3° Deux secteurs pourtant déjà durablement atteints par deux crises en un an

Durant la crise des gilets jaunes, les PME des centres-villes ont enregistré une **baisse de 30 % de leurs ventes**⁵, durant près de trente samedis consécutifs, et de 20 % environ le reste de la semaine en raison de l'évitement des centres-villes par les consommateurs. L'impact sur le commerce s'est révélé d'autant plus fort que la période durant laquelle ces événements se sont déroulés inclut les soldes d'hiver, Noël, Nouvel-An et Pâques.

30 % de pertes d'activité le week-end pendant les « gilets jaunes » en raison des violences

Pour faire face à ce premier assèchement brutal de leur trésorerie, certains commerçants et artisans ont bénéficié de reports d'échéances fiscales et sociales et de délais de paiement en matière de prêts bancaires. Pour ces entreprises, **la crise économique actuelle vient donc dégrader une trésorerie déjà sollicitée par les remboursements de ces différents reports octroyés en 2019**, et se traduit pour nombre d'entre elles par de **nouveaux reports, accroissant leur endettement**, réduisant leur capacité d'investissement et fragilisant très profondément – et souvent de façon irréversible – leur solvabilité.

Par ailleurs, les **mouvements sociaux fin 2019** ont impacté les commerçants à l'échelle nationale (- 4 % des ventes en décembre) et plus particulièrement en Île-de-France (- 18 % à Paris).

2. Les mesures de soutien à la trésorerie doivent impérativement s'accompagner d'un plan de relance massif à destination des PME, du commerce et de l'artisanat

1° L'ampleur du recours aux mesures de soutien illustre la brutalité du choc économique

Les mesures de soutien à la trésorerie des entreprises ont principalement pris la forme :

- de l'octroi par l'État de sa **garantie aux prêts bancaires** contractés par les entreprises impactées par l'épidémie, dans la limite d'un encours total de 300 milliards d'euros ;
- de la création d'un **Fonds de solidarité** permettant aux petites entreprises de bénéficier d'une aide financière ;
- pour les salariés placés en **activité partielle**, d'un versement par l'État à l'employeur d'une allocation proportionnelle à la rémunération, dans la limite de 4,5 fois le Smic ;
- du **report automatique de certaines charges sociales et fiscales** pour les petites entreprises, puis l'annulation de celles-ci pour les entreprises des secteurs de la restauration, de l'évènementiel, de la culture, du sport et des loisirs.

73 Mds€ de prêts bancaires pré-accordés au 19 mai, au profit de 440 000 entreprises (90 % de TPE)

1,4 million d'entreprises demandant l'aide du Fonds de solidarité (2 164€ en moyenne)

8,6 millions de salariés ont bénéficié de l'activité partielle en avril, soit 1/3 des salariés français
Commerce, construction et services spécialisés : 50 % des demandes

⁵ Rapport d'information de Mme Évelyne Renaud-Garabedian, fait au nom de la commission des affaires économiques, n° 605 (2018-2019) – 26 juin 2019.

2° Ces mesures, utiles bien qu'injustement restrictives, ne sont toutefois efficaces qu'à court-terme

Leur efficacité est tout d'abord obérée par le caractère restrictif des critères d'éligibilité, augmentant le nombre de PME dépendant d'un plan de relance ambitieux. L'intervention et les alertes des acteurs économiques et des sénateurs pilotes de la cellule « PME, Commerce, Artisanat », ont ainsi permis dans un premier temps :

- **d'ouvrir l'accès** au Fonds de solidarité aux entreprises en difficulté, aux associations, aux dirigeants qui cumulent une petite retraite ;
- **d'assouplir certains critères** de ce Fonds pour toutes les entreprises éligibles (le pourcentage de baisse du CA, passé de 70 à 50 %, ou la période de référence pour son calcul, passée de mars 2019 au CA mensuel moyen en 2019) ;
- **d'assouplir certains critères « plafonds »** de ce Fonds pour des secteurs spécifiques (restauration, culture, événementiel, etc.), comme le passage de 10 à 20 salariés ou de 1 à 2 M€ de CA ;
- de permettre aux **entreprises en difficulté** d'effectuer une demande de PGE.

Plusieurs critères restent par ailleurs injustement restrictifs (les critères « plafonds » n'ont été assouplis que pour un nombre limité de secteurs).

Ensuite, si l'endettement semble une mesure efficace à court terme pour parer à l'urgence, il est aussi synonyme de paralysie économique à moyen terme. Tant les prêts bancaires (PGE) que les reports (de loyers ou de charges fiscales et sociales) conduisent à ériger un « **mur de la dette** », infranchissable au moment du remboursement. Cela peut conduire, d'une part, de nombreuses PME à se déclarer en **faillite** et, d'autre part, **entraver considérablement la capacité d'investissement et de développement** de celles qui survivent, les transformant en « **entreprises zombies**⁶ », condamnées à l'immobilisme.

Surtout, les mesures de soutien ne traitent en rien les **difficultés structurelles** rencontrées par le commerce et l'artisanat depuis de nombreuses années, comme l'insuffisante numérisation des entreprises ou la désertification des centres-villes.

3° Un plan de relance ambitieux doit éloigner le spectre de la faillite, renforcer les fonds propres des entreprises, soutenir la transition numérique des PME et promouvoir l'apprentissage

Les rapporteurs rappellent qu'**aucune PME, aucun commerçant ou artisan, n'observera de relance de son activité sans une demande solvable**. Alors que la crise entame le pouvoir d'achat, que le chômage augmente et que les incertitudes conduisent les consommateurs à épargner par précaution, ils soulignent que **la problématique du pouvoir d'achat des clients est absolument centrale et ne saurait être traitée comme un sujet secondaire**. L'ensemble des efforts fournis (humains et financiers) pour soutenir les PME serait annihilé si l'exécutif ne plaçait pas ce sujet au cœur du plan de relance. **Une réflexion large en la matière doit donc être engagée au plus vite**, par exemple autour du thème de la baisse de TVA pour certains secteurs, ce que l'Allemagne a acté dès le début de la crise.

Au-delà, un plan de relance ambitieux doit traiter quatre autres priorités et renouer avec un volontarisme économique audacieux.

Premièrement, la relance du commerce et de l'artisanat n'a de sens que si la crise n'a pas conduit à la faillite préalable de ces PME. Si le nombre de ces faillites a pu être contenu durant le confinement, **l'extinction des mesures de soutien**, à partir du mois de juin, **entraînerait inévitablement au deuxième semestre 2020 des destructions d'emplois, de capital et, in fine, de valeur**, du fait notamment des impayés et de l'endettement des commerçants et artisans. Considérer le 11 mai comme un retour à la normale reviendrait à commettre une cruelle erreur d'interprétation.

Les mesures de soutien spécifiques à certains secteurs (exonérations de charges, maintien du chômage partiel, élargissement du Fonds de solidarité), aussi légitimes soient-elles, **ne sauraient donc se limiter aux entreprises interdites d'accueil du public**, et ainsi introduire une inégalité de traitement, alors que :

⁶ P. Artus, lors de la table-ronde organisée par la commission des affaires économiques du Sénat le mercredi 13 mai 2020.

- d'une part, **de nombreux secteurs dépendent en tout ou partie de ces entreprises** (les brasseurs vis-à-vis des restaurateurs, par exemple, mais aussi le commerce de gros) ;
- d'autre part, une partie des PME autorisées à rouvrir va **continuer d'enregistrer des baisses d'activité de plus de 50 % durant les mois à venir**, soit du fait du recul de la demande ou de la limitation de la capacité d'accueil de la clientèle, soit car des maillons de la chaîne d'approvisionnement ont disparu ou sont désorganisés.

Deuxièmement, la dette (bancaire, fiscale, sociale, commerciale, etc.) ne pouvant être l'horizon indépassable du soutien public au commerce et à l'artisanat, il importe de diversifier les outils de soutien et de développement, afin de **rétablir les capacités d'investissement** de ces entreprises et de renforcer leur solvabilité. De tels dispositifs peuvent prendre la forme de **prêts participatifs** ou d'**obligations convertibles**. La nécessité de renforcer les fonds propres des entreprises est **largement reconnue pour les grandes entreprises, mais insuffisamment traitée pour les PME**.

Troisièmement, les commerçants et artisans doivent être durablement accompagnés dans la **transition numérique** et le **commerce de proximité** doit être revalorisé. La crise illustre la **nécessité vitale pour les commerçants d'être visibles sur internet et de proposer des ventes en ligne et rappelle cruellement que nos PME souffrent d'un retard** préjudiciable en matière de numérisation, ainsi qu'un [récent rapport de la Délégation aux entreprises du Sénat](#) l'a souligné⁷.

À titre d'exemple, la mise en place de *click and collect* par les enseignes non-alimentaires a ainsi permis d'assurer en moyenne 25 % de leur chiffre d'affaires habituel. Surtout, le confinement semble avoir accéléré certaines évolutions des habitudes de consommation, rendant d'autant plus urgente l'appropriation par les commerçants des outils numériques, un Français sur cinq ayant « *acheté une nouvelle catégorie de produits en ligne pendant le confinement*⁸ ».

Quatrièmement, l'apprentissage doit être soutenu afin d'éviter la perte de compétences et de capital humain et assurer un bon appariement de l'offre et de la demande sur le marché du travail. Avant la crise, il connaissait un essor important, le nombre d'apprentis s'établissant en effet à 491 000 fin 2019, soit une hausse de 16 % par rapport à 2018.

Or les incertitudes liées à la crise vont dégrader cette bonne dynamique, ce qui a des répercussions graves à moyen terme : les contrats non signés en 2020 se traduiront par autant de compétences en moins durant les années à venir. Le déficit de compétences se fera donc sentir précisément au moment où la France tentera de renouer avec une trajectoire positive de sa croissance économique.

Ne pas soutenir l'apprentissage aurait, en outre, un coût social et budgétaire très élevé : un plan de soutien aux centres de formation des apprentis serait alors nécessaire, des dépenses sociales à destination des jeunes les plus précaires sans contrat (garantie jeunes) seraient engagées, de moindres recettes sociales (les entreprises payant des cotisations sur les contrats) et fiscales (l'apprenti consommant son revenu) seraient enregistrées.

70 % des consommateurs achètent et paient en ligne, 12,5 % seulement des PME vendent en ligne

45 % des dirigeants de PME n'ont pas de vision pour leur entreprise en matière de transition numérique

25 % du CA habituel réalisé en click & collect par le non-alimentaire pendant la crise

⁷ Les données chiffrées proviennent du rapport d'information n° 635 fait au nom de la délégation aux entreprises sur l'accompagnement de la transition numérique des PME : comment la France peut-elle rattraper son retard ?, présenté par Mme Pascale Gruny.

⁸ Etude Yougov pour Keley Consulting, relayée par le site spécialisé LSA : <https://www.lsa-conso.fr/coronavirus-comment-le-click-collect-et-le-drive-s-imposent-dans-le-non-alimentaire,347784>

3. Les dix-sept mesures de relance en faveur des PME, du commerce et de l'artisanat

Ces mesures visent à éviter une vague de faillites de nos PME, sauvegarder urgemment le tissu commercial et artisanal, relancer l'activité et restaurer la confiance des acteurs économiques.

⇒ **Assouplir les critères d'éligibilité du Fonds de solidarité** avec effet rétroactif au 1^{er} mars

- 1 - l'ouvrir aux entreprises de plus de 20 salariés, réalisant jusqu'à 2 millions d'euros de chiffre d'affaires et 100 000 euros de bénéfice imposable ;
 - 2 - supprimer l'obligation d'employer au moins un salarié ou de s'être vu refuser l'octroi d'un PGE pour bénéficiaire du « 2^e étage » du Fonds (afin, notamment, de faciliter le règlement des loyers commerciaux pour les entreprises en difficulté).
-

⇒ **Faire bénéficier l'ensemble des petites entreprises en forte difficulté** de la prolongation et de l'élargissement des aides prévues

- 3 - maintenir le Fonds de solidarité jusqu'au 31 décembre pour toutes celles éligibles enregistrant toujours plus de 50 % de baisse du CA (et non uniquement pour celles des secteurs interdits d'accueil du public) ;
 - 4 - inclure dans les aides spécifiques annoncées aux secteurs interdits d'accueil du public les entreprises « en amont » dont plus de 40 % de l'activité dépend de ces secteurs.
-

⇒ **Instaurer une baisse du taux de TVA, par exemple à 5,5 %⁹**, pour les secteurs les plus touchés (commerce de détail, hôtellerie, restauration, événementiel, etc.) : cette baisse pourrait se traduire à la fois par une baisse des prix (améliorant le pouvoir d'achat des consommateurs) et par une hausse des marges des entreprises de ces secteurs.

⇒ **Prolonger jusqu'au 31 décembre l'activité partielle** pour les PME continuant d'enregistrer de lourdes pertes d'exploitation (baisse d'au moins 50 % de l'activité).

⇒ **Renforcer la concertation avec les instances existantes** compétentes en matière de définition des priorités stratégiques pour le commerce : accélérer et médiatiser les travaux de la Commission de concertation du commerce (3C), instance consultative regroupant l'ensemble des parties prenantes. Une telle commission, inédite dans son format, permet en effet d'élaborer des constats partagés et de proposer des mesures concrètes afin de développer la compétitivité et l'innovation de ce secteur.

⇒ **Renforcer les fonds propres des TPE-PME via des prêts participatifs ou des obligations convertibles**, en lien avec les régions, afin d'assurer leur développement et leur capacité d'investissement. Les modalités d'attribution de ces prêts devraient être centrées sur le niveau de difficultés rencontrées par les PME candidates (niveau d'endettement, évolution des fonds propres sur les cinq dernières années, pertes d'exploitation persistantes à la suite du déconfinement, etc.). Les modalités de remboursement de ces prêts devraient prévoir un décalage des premières annuités afin de privilégier la restauration de la trésorerie des PME. Afin d'éviter un centralisme contre-productif et d'assurer la rapidité de mise en

⁹ Actuellement, le taux de TVA de 5,5 % s'applique, en matière de restauration, seulement aux produits vendus pour une consommation immédiate (glace à l'unité, sandwich, pizzas, etc.).

œuvre du dispositif, ce dernier s'appuierait sur les régions et la Banque des territoires, plus proches des réalités de l'économie locale.

⇒ **Relancer le commerce de proximité** en garantissant sa promotion, son financement et sa prise en compte dans les projets d'implantation commerciale

9

- maintenir le Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) et renforcer ses moyens, mieux associer les élus locaux à ses décisions et lui permettre de cofinancer des actions locales de communication et de promotion du commerce de proximité ;

10

- engager un plan de communication nationale afin de sensibiliser les consommateurs à l'importance du commerce de proximité ;

11

- dans le cas de projets d'implantation commerciale soumis à autorisation, prévoir l'audition par les commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) des associations de commerçants et des managers des centres-villes concernés.

⇒ **Favoriser l'appropriation des outils numériques par les PME**, soutenir la formation des dirigeants et salariés et inciter les commerçants à améliorer leur visibilité sur internet

12

- mettre en place un « crédit d'impôt à la numérisation des PME » à destination des chefs d'entreprise et des salariés, prenant en charge notamment une partie des dépenses de formation, d'équipement, de création de site internet, de services annexes (comme en matière de cybersécurité), et articulé avec la pérennisation du suramortissement pour la numérisation des PME industrielles proposé par les pilotes de la cellule « Industrie » ;

13

- généraliser le déploiement à l'échelle nationale d'une plateforme numérique (de type « Achatville », mise en place par les CCI dans 29 départements) permettant le référencement des commerçants et artisans qui le souhaitent, la publicité de leur catalogue de produits et services et la vente en ligne ;

14

- financer via Bpifrance, à destination des employeurs, des autodiagnostic sur le degré de numérisation de l'entreprise et, pour les dirigeants d'entreprise comme pour les salariés, des formations en ligne leur permettant de mieux appréhender le fonctionnement du référencement sur internet, leurs droits et devoirs à l'égard des plateformes de commerce électronique, les modalités logistiques de la vente en ligne.

⇒ **Soutenir l'embauche d'apprentis par les entreprises** en complétant l'aide à l'embauche annoncée par le Gouvernement le 4 juin

15

- augmenter le montant de l'aide accordée aux entreprises embauchant un apprenti mineur (aujourd'hui fixée à 5 000 €, contre 8 000 € pour un majeur), afin que le coût soit réellement nul durant la première année ;

16

- octroyer cette aide quel que soit le niveau de diplôme préparé et ne pas la limiter aux formations jusqu'au niveau « licence pro », afin de ne pas introduire de rupture d'égalité entre les apprentis.

⇒ **Recenser les besoins des branches professionnelles « en tension »** et communiquer massivement sur ces métiers

17

- en coopération avec les régions et les branches professionnelles, déployer une campagne de communication nationale de promotion de ces métiers et d'information sur les dispositifs en matière d'apprentissage (élaborée par l'État, les opérateurs de compétences, les régions, les réseaux consulaires et les branches professionnelles).



Sophie Primas
Présidente de la commission
Yvelines
(*Les Républicains*)



Élisabeth Lamure
Présidente de la délégation aux entreprises
Rhône
(*Les Républicains*)



Serge Babary
Copilote de la cellule « PME, commerce, artisanat »
Indre-et-Loire
(*Les Républicains*)



Anne Chain-Larché
Copilote de la cellule « PME, commerce, artisanat »
Seine-et-Marne
(*Les Républicains*)



Fabien Gay
Copilote de la cellule « PME, commerce, artisanat »
Seine-Saint-Denis
(*Groupe CRCE*)



http://www.senat.fr/commission/affaires_economiques/index.html